

REF : GT/JPW/LP/2004-0184

Monsieur le Maire,

Par lettre du 22 juillet 2004, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Raon-l'Etape jusqu'à la période la plus récente.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ce rapport d'observations accompagné de la réponse dont la chambre a été destinataire, étant précisé, qu'en application de l'article L.241-11 du code des juridictions financières, cette réponse engage la seule responsabilité de son auteur.

L'ensemble sera communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Inscrit à son ordre du jour, il sera joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à débat.

Après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations, accompagné de la réponse, devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé de la date à laquelle ce rapport sera communiqué.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président empêché, le président de section - Richard SAPENA

Monsieur Michel HUMBERT - Maire de la commune de Raon-l'Etape - Hôtel de ville - 88810
RAON-L'ETAPE

RAPPORT D'OBSERVATIONS - COMMUNE DE RAON-L'ETAPE (Vosges)

Le présent rapport est composé de la façon suivante :

1. Rapport d'observations définitives du 22 juillet 2004
2. Réponse du maire de la commune de Raon-l'Etape, M. Michel HUMBERT, par lettre du 19 août 2004

SOMMAIRE

1 LA PRESENTATION DE LA SITUATION LOCALE :

1.1 La présentation de la commune

1.2 Les partenariats de la Ville

1.2.1 La participation au capital de la SEM Société d'Equipement Vosgienne (SEV)

1.2.2 Les établissements publics de coopération intercommunale

2 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE

2.1 L'organisation des services

2.1.1 L'organigramme.

2.1.2 L'évolution des emplois et des effectifs.

2.1.3 Les services partagés

2.1.4 L'organisation des prestations de services

2.1.5 Le personnel de la commune est également affecté aux EPCI

2.1.6 Le système de comptabilisation pour les établissements de coopération gérés.

2.1.7 Les procédures informatiques

2.1.8 Les avantages consentis au personnel.

2.2 Les informations financières de gestion des services publics locaux

2.3 Les déclarations à la CNIL

3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

3.1 Les ressources de la commune

3.1.1 Les ressources fiscales

3.1.2 Les principales recettes

3.1.3 La taxe professionnelle

3.1.4 La trésorerie

3.2 L'analyse financière de la commune

3.2.1 La section de fonctionnement du budget principal

3.2.2 La section d'investissement

3.2.3 La dette

3.2.4 Les principaux ratios

3.3 Les budgets annexes

3.3.1 Le budget annexe des forêts.

3.3.2 Le budget annexe des opérations économiques

3.3.3 Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

3.4 La fiabilité des comptes

3.4.1 Des restes à recouvrer ne sont pas provisionnés

3.4.2 Les contentieux,

3.4.3 Les méthodes comptables

3.5 Les projets à financer invitent à une programmation pluriannuelle

4 LES OPERATIONS

4.1 Les opérations sous mandat

4.1.1 La Halle aux Blés

4.1.2 Les opérations liées à la politique de la ville

4.2 L'opération de la Halle des sports

4.2.1 L'évolution du projet de construction de la Halle des sports

4.2.2 Les financements de l'opération

4.3 La gestion du patrimoine est active

4.4 L'immobilier industriel

4.4.1 Le parc est important :

4.4.2 La gestion locative

4.4.3 La ville arbitre son patrimoine.

4.5 L'immobilier administratif

4.6 L'immobilier confié aux associations

5 LES REGIES

SYNTHESE

En dépit des crises industrielles successives et d'une forte baisse de sa population, désormais stabilisée, la ville de Raon-l'Etape a conservé une activité économique importante. Pour assurer son développement et dans une fonction de ville centre de son bassin d'emploi, elle a noué des partenariats avec plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, au premier rang desquels se trouve la Communauté de Communes de la vallée de la Plaine. La commune, qui a engagé des projets d'investissements adaptés, réalise une partie de ces opérations avec le concours de la Société d'équipement des Vosges (SEV).

Les services administratifs et financiers de la commune apportent également leurs concours à la gestion de trois établissements publics de coopération intercommunale, sans que ces prestations soient refacturées à leur juste coût.

S'agissant de la gestion du personnel, les effectifs de la commune augmentent. Si quelques agents bénéficient de logements locatifs dans des conditions qui ne sont pas celles du marché immobilier, le régime des rémunérations est géré dans des conditions normales.

L'information issue des systèmes de gestion de la ville est de qualité, s'agissant de la comptabilité et l'administration, mais le dispositif reste à parfaire pour faciliter l'accès à l'information des élus et des citoyens.

Bénéficiant d'une situation financière satisfaisante, la commune a pu financer sans difficulté les programmes antérieurs et, disposant d'une trésorerie aisée, faire face aux fluctuations des recettes de subventions, de dotations et de taxe professionnelle. Mais l'année 2004 devrait marquer un amenuisement de l'aisance de trésorerie. S'agissant des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, leur gestion doit désormais être neutre pour le budget principal, le budget annexe des forêts connaissant ses premières véritables tensions.

Cette situation permet de contenir le poids de la fiscalité directe locale à un niveau inférieur aux moyennes départementales pour la fiscalité ménage. La dette est peu élevée et la commune dégage des marges d'autofinancement assises sur des dépenses de gestion globalement maîtrisées. La fiabilité des comptes pourrait être améliorée par une meilleure évaluation des services, locations, provisions et par un exact rattachement des charges à l'exercice, ces faiblesses n'altérant toutefois pas l'interprétation des comptes.

Dans ce contexte financier favorable, la ville peut financer les opérations de la Halle aux Blés et de la Halles des sports en dépit des révisions de programmes et des réévaluations de coûts qui montrent une certaine faiblesse dans le montage des opérations d'investissement. A cet égard, le recours à la société d'équipement des Vosges, dans le cadre de conventions de mandat, doit être accompagné d'une surveillance plus précise des délais de reddition de comptes-rendus d'exécution de mandat, d'une distinction nette entre les études et les opérations et d'un meilleur suivi de la trésorerie des opérations. Ces progrès dans le suivi du mandataire par les services de la commune paraissent d'autant plus nécessaires que doit s'engager l'importante opération de requalification urbaine initiée par la ville.

Enfin, la gestion du patrimoine immobilier de la ville destiné aux entreprises, aux agents et aux associations est active. Il serait utile, s'agissant des associations, que la ville mesure le concours qu'elle leur apporte en valorisant les loyers et charges dont elles sont exonérées.

PREAMBULE

Conformément à l'article R.241-2 du code des juridictions financières, le contrôle de la gestion et des comptes de la commune de Raon-l'Etape a été inscrit au programme 2004 de la chambre régionale des comptes et le président de la chambre régionale des comptes de Lorraine en a informé l'ordonnateur le 19 décembre 2003.

Le contrôle sur les comptes a concerné les années 1997 à 2002 et il a été conduit jusqu'à la date la plus récente pour l'examen de la gestion.

Après un entretien de validation avec les services le 20 février 2004, l'entretien préalable, prévu par les articles L.241-7 et R.241.8 du code des juridictions financières, a été tenu par le conseiller-rapporteur avec l'ordonnateur le 27 février 2004.

La Chambre, dans sa séance du 18 mars 2004, a retenu certaines observations provisoires qui ont été transmises le 6 mai à M. Michel Humbert, ordonnateur.

Des extraits ont été envoyés au président de la Société d'Equipement Vosgienne (SEV) et à M. Fabrice Micallef, architecte.

Seuls le maire de la commune de Raon-L'Etape et le directeur général de la SEV, ont répondu respectivement par courrier des 5 juillet 2004 et 1er juillet 2004.

Dans sa séance du 13 juillet 2004, la chambre a retenu les observations à caractère définitif rapportées ci-après.

1 LA PRESENTATION DE LA SITUATION LOCALE :

1.1 La présentation de la commune

Ville industrielle et touristique, Raon-l'Etape, située à l'entrée de la vallée du Donon et à proximité de nombreux lacs, dispose d'un patrimoine monumental et culturel de qualité.

Chef lieu de l'un des neufs cantons de l'arrondissement de Saint Dié des Vosges, regroupant neuf communes pour une population de 11 617 habitants, Raon-l'Etape compte aujourd'hui 6 937 habitants. En trente ans, la population de la commune a baissé de plus de 10 % et elle retrouve un niveau légèrement inférieur à celui des années d'après guerre, même si la baisse de la population marque désormais une pause. La ville dispose d'équipements de qualité et d'un tissu de grandes entreprises et de PME.

1.2 Les partenariats de la Ville

1.2.1 La participation au capital de la SEM Société d'Equipement Vosgienne (SEV)

La commune détient une part modeste (0,91 %) du capital social de la société d'économie mixte d'équipement vosgienne (SEV) créée en 1990, au capital de 437 600 euros. La commune a confié à cette société, dont le maire est administrateur, des opérations sous mandat mais pas de concession.

1.2.2 Les établissements publics de coopération intercommunale

La commune participe directement ou indirectement à neuf établissements de coopération, à savoir la communauté de communes de la vallée de la Plaine(CCVP), le syndicat du parc d'activité de Grandrupt (SPAG), le syndicat intercommunal d'épuration du Clairupt, le SIVU pour la télévision, le syndicat mixte pour le développement économique du bassin de Saint Dié des Vosges (e Deo), le syndicat mixte départemental d'électricité par le biais de la communauté de

communes de la vallée de la Plaine, le syndicat mixte du pays de la Déodatie ainsi que le syndicat mixte départemental des déchets ménagers. Enfin le syndicat d'études et d'actions pour la Meurthe a été dissous par arrêté préfectoral du 19 février 2004.

La commune devrait sans doute réexaminer, dans un souci de simplification, sa participation à tous ces établissements en partant des compétences de la communauté de communes de la vallée de la Plaine en matière d'activités économiques, d'élimination des déchets et d'aménagement du territoire.

2 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE

2.1 L'organisation des services

2.1.1 L'organigramme.

L'organigramme général des services de la collectivité date de la fin avril 1993. Si les principales fonctions demeurent, il conviendrait sans doute de l'actualiser pour intégrer les nouveaux agents et les services créés, comme la cyberbase ou la communication.

Pour les services techniques, en janvier 2003, a été effectuée une ventilation du nombre d'agent par grandes fonctions, traduites dans la présentation retenue par l'expression " fiche d'équipe ". Ce tableau de ventilation des effectifs par fonction n'est toutefois pas un organigramme et il ne constitue pas non plus une présentation des fiches de postes nécessaires.

Toutefois, la ville dispose de fiches de poste, établies en octobre 2002, pour les agents en charge de l'administration, mais il n'existe pas de fiches de poste pour les autres services. Il conviendrait d'en établir pour faciliter la lisibilité des fonctions.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que " l'organigramme sera revu " et que " les fiches de postes seront établies tout en affirmant la polyvalence nécessaire dans une petite ville " comme Raon-L'Etape.

2.1.2 L'évolution des emplois et des effectifs.

2.1.2.1 La ville a accru ses effectifs

Entre 1997 et 2003, les effectifs budgétaires ont progressé de quinze postes et les emplois pourvus de onze. C'est surtout depuis 2002 que la croissance est la plus forte, les effectifs budgétaires étant portés à 91 cette année-là contre 83 les deux années antérieures. Ainsi, après une période de stabilité de 1997 à 2001, on relève une progression de 10,2 % entre 2001 et 2004 des postes pourvus et des postes budgétaires.

La montée en puissance de la communauté de communes n'a donc pas eu d'effet de stabilisation des effectifs communaux (cf. annexe1). Comme l'a précisé le maire en mars 2004, cette augmentation des effectifs s'explique par des recrutements d'ATSEM, par des emplois jeunes et CEC, par l'effet de la mise en place de la réduction et de l'aménagement du temps de travail (+2,5 emplois) et par la transformation de deux postes à mi-temps à la libération d'un poste. Le maire précise, en outre, que l'année 2004 devrait connaître une stabilisation des postes pourvus avec la remise à niveau de l'effectif de la police municipale à son niveau de 2002.

L'incidence budgétaire de ces recrutements reste actuellement maîtrisée et les charges nettes de personnel sont inférieures à la moyenne des communes de même importance. Ainsi, en 2002, les ratios de dépenses de personnel par habitants étaient de 329 euros contre 362 euros en région Lorraine et 449 euros dans les Vosges. En 2003, le ratio pour la commune est 345 euros par habitants mais il devrait diminuer en mesurant les coûts des services rendus aux autres collectivités.

Dans sa réponse, le maire souligne qu'il est indispensable, comme l'a fait la Chambre, de relativiser l'accroissement des effectifs communaux en raison de la mise en place des congés de fin d'activité, de la stabilité du nombre de policiers municipaux (six en 2002 et 2003) et de la mise en place de l'ARTT. Quant à l'effectif du personnel ATSEM, il précise qu'une suppression d'un équivalent temps plein doit intervenir en 2004.

2.1.2.2 L'information concernant les ressources humaines pourrait être améliorée

En effet, si le conseil municipal délibère de façon détaillée sur la politique du personnel chaque année, il conviendrait, pour sa bonne information, que soit mis en accord le nombre d'agents communaux tel qu'il figure dans le bilan social 2001 et tel qu'il apparaît dans les documents budgétaires. Ainsi, par exemple, la filière technique compte quarante-quatre agents au lieu de quarante-et-un, le secteur médico social quinze au lieu de quatorze. Au total, alors que le bilan social pour 2001 dénombre soixante-quatorze emplois permanents, l'état budgétaire correspondant en compte soixante-dix huit.

Une meilleure lisibilité des postes et des titulaires des fonctions serait également à rechercher. Au cours de la période récente, les délibérations des 28 mars 2002 et 28 mars 2003 ont retracé les évolutions de postes pour les titulaires et les non titulaires. A cette occasion, le conseil municipal a constaté, pour les titulaires en 2002, que quatre congés de fin d'activité étaient accordés et remplacés par autant de stagiaires, les recrutements d'un agent à mi-temps ainsi qu'un gardien de police. Mais, après avoir signalé une promotion et la stabilité des emplois en équivalent temps plein, la même délibération a pourtant relevé que les titulaires et stagiaires passaient de quatre-vingt trois à quatre-vingt sept postes de 2001 à 2002, soit quatre agent en plus.

S'agissant des non titulaires, il conviendrait de donner une information plus complète sur les postes destinés aux vacataires, remplaçants et, de manière générale, sur des équivalences de

temps plein, car de façon générale, la situation des non titulaires est peu explicitée.

Dans sa réponse le maire a précisé que le bilan social 2003 est en accord avec le compte administratif 2003. Il a indiqué que ce document fait état d'un effectif de 87 postes pourvus auxquels pour le CTP de la ville il convient d'ajouter un agent du centre communal d'action sociale. D'autre part, il a précisé que les quatre agents en sus correspondent globalement aux quatre CFA et " qu'ainsi il y a bien une stabilité des emplois travaillant effectivement ".

2.1.3 Les services partagés

Le service comptable assure la comptabilité de la commune de Raon-l'Etape et apporte des prestations de service de même nature à trois structures intercommunales. En effet, la commune de Raon-l'Etape assure la comptabilité, les mandatements et la gestion des recettes pour la communauté de communes de vallée de la Plaine.

Même si la communauté de communes a délibéré pour confier cette prestation de services à la commune, aucune contrepartie financière n'est fixée dans une convention et donc versée à la commune.

La commune assume le même type de prestations pour deux autres établissements publics, à savoir pour le syndicat de gestion du parc de Grandrupt (SPAG) qui gère une zone d'activité économique et pour le syndicat intercommunal d'épuration du Clairupt dont le siège est à Bertrichamps. Aucune délibération confiant la gestion des ces syndicats à la ville centre n'a été adoptée.

Il est vrai que cette pratique permet une mutualisation des compétences et qu'elle reste dans des limites budgétaires acceptables. Comme le maire de la commune est également président de ces établissements, il est le signataire des actes administratifs ou budgétaires de ces organismes pour lesquels aucune délégation de pouvoir ou de signature n'a été retenue.

Mais, à l'exception du directeur général des services pour la communauté de communes, aucun autre agent de la commune n'a reçu une quelconque autorisation des deux syndicats pour intervenir sur leurs comptes ou leur gestion.

Il conviendrait donc que cette pratique consensuelle soit validée par des délibérations et que soient établies entre les organismes et collectivité concernées des conventions déterminant les missions confiées et les responsabilités respectives, précisant les participations financières et les ventilations de charges imputées en traitement ou en remboursement à la ville de Raon-l'Etape. Des notes d'application pour les services seraient ensuite nécessaires.

La chambre a pris acte que, comme le précise le maire dans sa réponse, dorénavant les services rendus et connus des conseils municipaux seront facturés et que les élus concernés en ont été

avisés.

2.1.4 L'organisation des prestations de services

Les services de la ville gèrent ainsi quatre budgets principaux et six autres budgets (les budgets annexes et celui du CCAS de Raon-l'Etape). Le service budgétaire et comptable dispose d'une organisation, est efficace et les dossiers et les progiciels comptables sont maîtrisés.

Les agents de la commune qui assurent la gestion budgétaire des établissements de coopération intercommunale ne perçoivent à ce titre aucune rémunération ou prime ou accessoire du traitement. Le directeur général des services, qui cumule les fonctions exercées auprès de la communauté de communes, du syndicat du parc d'activité de Grandrupt et du syndicat intercommunal d'épuration du Clairupt, perçoit une rémunération au titre de la seule communauté de communes. A ce propos, des délibérations fixent le temps imparti sous la barrière du cumul du temps passé fixé par le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (art.8) pour la communauté de communes de la Vallée de la Plaine. Mais, aucune disposition n'a été prise pour les deux autres syndicats.

2.1.5 Le personnel de la commune est également affecté aux EPCI

Pour pouvoir refacturer à ces organismes les prestations exécutées, la collectivité devrait connaître la ventilation du temps passé par activité. Mais, en l'absence de comptabilité analytique, de relevés de temps ou de calculs objectifs, la commune ne refacture pas les services rendus.

Des estimations faites à la demande de la chambre, il ressort que le temps passé par le service comptable de la commune de Raon-l'Etape pour la comptabilité de la communauté de communes est estimé à un tiers du total. Une clé proportionnelle au nombre d'agents est envisagée pour le responsable du personnel.

Il serait logique que la commune mette fin à la gratuité des prestations qu'elle délivre pour les établissements de coopération intercommunale et que soit calculé le coût de ces prestations afin que, dans le cadre de conventions, une juste part incluant une partie des services et de frais généraux soit refacturée à ces organismes.

2.1.6 Le système de comptabilisation pour les établissements de coopération gérés.

De l'examen des circuits comptables, des classements et des méthodes retenues, il ressort que les risques de confusion dans la gestion des opérations budgétaires et comptables des divers organismes et collectivités sont très faibles.

En effet, les pièces comptables sont classées de manière adéquate et la saisie des données est au moins hebdomadaire. Ainsi, un contrôle des pièces pour la communauté de communes, le 22

décembre 2003, a fait apparaître que les dernières factures à saisir dataient au plus du 13 décembre 2003. En outre, le service dispose de carnets de bons de commande pour chaque établissement public géré et la communauté de communes en dispose également à son siège. Les numéros séquentiels des bons de commande permettent de reconnaître et de distinguer les services concernés et les formulaires sont servis de façon satisfaisante.

Le circuit des achats et de la dépense semble donc adapté aux nécessités comptables. Ce processus est satisfaisant tant pour la coordination que pour le contrôle, selon l'implication hiérarchique, des responsables de la comptabilité (rédacteur et DGA/DGS).

2.1.7 Les procédures informatiques

La commune dispose du logiciel MAGNUS mis à jour régulièrement, la dernière version datant de mi décembre 2003. Un abonnement permet la maintenance des équipements et des logiciels. Le système fait l'objet de sauvegarde quotidienne. Les sécurités sont assurées par des mots de passe d'ouverture de session et un autre mot de passe spécifique permet d'accéder à la comptabilité. Les mots de passe ne se désactivent pas en cours de session.

Une permanence permet d'assurer aussi une confidentialité des dossiers traités dans des bureaux paysagers ouverts.

2.1.8 Les avantages consentis au personnel.

2.1.8.1 Les avantages en matière de logements

La commune de Raon-l'Etape possède un parc immobilier de logements locatifs privés de vingt-quatre appartements, du F2 de 45 m² au F6 de 130 m² et deux sont vacants. Quatre garages sont loués en sus. Deux à trois logements sont inoccupés pour y installer le chauffage central dont le tiers du parc est dépourvu.

Les vingt occupations identifiées concerne cinq logements pour le directeur général des services, le directeur général adjoint, le directeur des services techniques, le directeur administratif des services techniques et le directeur général de la communauté de communes ; cinq autres logements sont occupés par le chef de la police municipale et quatre gardiens ; deux autres logements pour les régisseurs de la salle des fêtes et du cinéma ; quatre logements pour les enseignants et enfin quatre logements, loués à un rédacteur, une comptable, un agent d'entretien et un retraité de la ville, complètent le panorama

L'inventaire des logements communaux fait apparaître que les loyers sont très modestes puisque le prix du m² loué charges comprises est légèrement inférieur à 2 euros le m² et même de 0,40 euros le m² pour le moins cher d'entre eux.

Aucune tarification cohérente ne semble au demeurant avoir été pratiquée pour ces appartements, puisque des surfaces de 130 m² et 60 m² sont louées au même prix de 48,91 euros. Aucune comparaison des logements n'est par ailleurs possible sans expertise.

Ces loyers sont très sensiblement inférieurs à ceux pratiqués sur le marché de l'immobilier à Raon-l'Etape. Ainsi, par exemple, pour des F2 rénovés au centre ville, les loyers vont de 250 à 280 euros hors charges, la commune fixant en outre le montant des loyers toutes charges comprises.

Dans sa réponse, le maire explique ces loyers attractifs par le besoin de conduire des recrutements de qualité. Par ailleurs, il fait connaître son intention de les revoir à la hausse " vraisemblablement au fur et à mesure des départs suivis de l'entrée de nouveaux locataires " et après des travaux de mise aux normes.

Les délibérations du conseil municipal qui fixent la liste des logements concédés par nécessité absolue de service et utilité de service sont anciennes (décembre 1989). La première délibération a fixé l'attribution de trois logements aux instituteurs et déterminé les loyers pour les autres, mais certains de ces biens ont été vendus depuis.

La seconde délibération a attribué des logements par nécessité absolue de service à deux sapeurs pompiers et à trois concierges dont deux ont cessé leur activité depuis. Cette délibération a confirmé les emplois pour lesquels " l'attribution du logement présente un intérêt certain pour la bonne marche des services municipaux ".

Il s'agit des fonctions de secrétaire général, de chef des services techniques et de chef de la police. Elle a fixé aussi pour ces logements un loyer de référence à compter d'octobre 1990 à 250 F (38,11 euros) par mois, puis elle a déterminé les loyers des autres catégories de personnel.

Une remise à plat de ce système serait nécessaire afin de bien distinguer les mises à disposition de logements en fonction ou non des obligations de service, de conclure ensuite les conventions de mise à disposition nécessaires et de mettre à niveau les loyers au fur et à mesure des renouvellement de baux et des rénovations.

Il convient en outre que ces avantages en nature particuliers donnent lieu à une déclaration.

Dans sa réponse, le maire indique qu'une expertise des logements a été effectuée, et que la définition d'une politique de plus juste prix qui tienne compte de toutes les sujétions et difficultés particulières est en cours de définition.

La Chambre constate que le processus de remise en ordre est donc engagé.

2.1.8.2 Les rémunérations

Des contrôles opérés au titre des années 2001 et 2002, il ressort que les dispositions législatives et réglementaires qui régissent la fonction publique territoriale sont respectées et que les postes sont ouverts, régulièrement budgétés et pourvus.

2.2 Les informations financières de gestion des services publics locaux

Le code général des collectivités territoriales organise, dans plusieurs de ses dispositions, le principe du droit à l'information des élus et des citoyens, et tout particulièrement en matière financière et de services publics locaux et il précise les modalités de l'exercice de ce droit, à destination du public comme de l'assemblée délibérante.

Cette obligation d'information prend la forme de documents à établir, dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse des documents budgétaires, des méthodes comptables, de la situation financière et du patrimoine, d'indicateurs sur la qualité des services et de la gestion publiques ou enfin de documents destinés à mesurer les risques liés aux démembrements ou aux satellites des collectivités locales.

De l'examen de ces documents tels qu'ils sont établis par la commune, il ressort que, dans l'ensemble, les dispositions essentielles, mais il est vrai fort nombreuses, du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont remplies dans des conditions satisfaisantes.

Quelques améliorations pourraient toutefois encore être apportées. En ce qui concerne les affaires soumises à délibération de l'assemblée, la note¹ prévue à l'article L.2121-12 alinéa 1 du CGCT est plus un ordre du jour détaillé qu'une note de synthèse. En ce qui concerne les dépenses imprévues, aucune pièce n'est jointe aux délibérations, contrairement aux dispositions² du 2ème alinéa de l'article L.2322-2 du CGCT. Le rapport³ prévu à l'article L.2541-21 du CGCT n'est pas établi et le seul compte rendu est celui de la police municipale.

Comme cela a déjà été précisé, l'état du personnel doit être mis en cohérence avec le bilan social, sachant que l'absence de cet état est susceptible d'entraîner l'annulation du budget (TA Orléans, 23 juin 1994, Syndicat CGT). Dans le cas de conventions passées pour la réalisation d'acquisitions foncières, l'exécution de travaux et la réalisation d'ouvrages et de bâtiments par une SEML, le conseil municipal est invité à se prononcer de façon complète sur les documents que doit fournir la société sur lesquels (cf. article⁴ L. 1523-3 du CGCT).

Contrairement aux dispositions de l'article D.2224-3 du CGCT, le syndicat en charge de la station d'épuration (le syndicat du Clairupt) ne communique pas de rapport⁵ d'activité à la commune. En outre, une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux pourrait être créée (article L. 2143-4 du CGCT). Seule la communauté de communes adresse un rapport d'activité, accompagné du compte administratif au maire de chaque commune adhérente. La commune ne reçoit pas non plus les comptes certifiés de la SEV dont elle est pourtant

actionnaire (article L. 2313-1-5° du CGCT). Enfin, aucune convention n'a été conclue avec l'association Archipel qui reçoit des subventions de la commune (article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 : " L'obligation de conclure une convention [...] s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros. ").

Dans sa réponse, l'ordonnateur précise sur tous ces sujets que les pièces relatives aux dépenses imprévues sont désormais jointes aux décisions de l'assemblée délibérante, que le syndicat en charge de la station d'épuration établira à l'avenir un rapport d'activité, qu'une convention est à l'étude avec l'association Archipel et, enfin, que la Société d'Equipement Vosgienne a été " actionnée pour tous les manquements relevés par la Chambre ".

2.3 Les déclarations à la CNIL

La loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, s'applique aux collectivités territoriales. Elles sont soumises à un principe d'autorisation préalable facilitée par un dispositif de déclaration simplifiée.

La commune semble n'avoir effectué aucune déclaration simplifiée, même si certaines applications informatiques les justifieraient.

La Chambre prend acte de la volonté de la collectivité, exprimée par le maire dans sa réponse, de régulariser sa situation vis-à-vis de la CNIL.

3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Sont examinés les principales ressources de fonctionnement puis la situation financière globale de la ville qui est satisfaisante.

3.1 Les ressources de la commune

3.1.1 Les ressources fiscales

L'évolution des taux des quatre taxes directes locales a été faible jusqu'en 2002 (cf. tableau en annexe 2). Cette quasi stabilité est concomitante de la création de la communauté de communes en 1997. En 2003, la progression a été de 3,5 % pour la TH et la TP et de 3,48 % pour les TFNB et TFB.

Le développement d'une fiscalité intercommunale destinée à financer les missions de la communauté de communes devrait s'accompagner, comme le souhaitent les élus, d'une croissance des taux pour l'intercommunalité et d'une stabilité des taux de la ville hors inflation. La commune ne trouvera donc plus à l'avenir de réelles marges de manoeuvre dans ses ressources fiscales, même si elle aura, en situation de crise, la capacité, toujours délicate, de les ajuster.

3.1.2 Les principales recettes

On observe une stagnation relative des contributions directes avec une modération de la dotation globale de fonctionnement à un million d'euros à partir de l'an 2000, en retrait de 200 000 euros par rapport aux meilleures années précédentes et qui correspond à la réforme du financement de l'aide sociale, comme l'a rappelé le maire dans sa réponse.

Le poste " autres produits " de gestion et produits exceptionnels contribue pour l'essentiel au dispositif de recettes. Ces dernières, au total croissent régulièrement mais modestement en dépit de la stagnation des recettes fiscales et de la baisse connue de la dotation globale de fonctionnement. Cette évolution rend plus fragile la situation à moyen et long terme.

3.1.3 La taxe professionnelle

3.1.3.1 Les variations de recettes

Les bases ont été globalement stables avec une crête en 2000 et 2001, de plus de 12,7 %, puis les bases se sont contractées de 8,6 % comme les recettes. Les produits de 2003 ont été identiques à la moyenne de la période. Les moyennes sur cinq ans s'établissent à 13 100,80 K.Euros pour les bases et à 1 671,60 K.Euros pour les produits.

La commune a donc stabilisé ses recettes directes en euros constants et elle a absorbé l'effet de l'inflation et les évolutions législatives et réglementaires relatives à la taxe professionnelle, comme l'a précisé le maire dans sa réponse.

Taxe professionnelle (en K.Euros)					
	1999	2000	2001	2002	2003
Base	12 415	13 731	13 994	12 596	12 768
Produit	1 578	1 745	1 771	1 593	1 671
taux	12,65	12,65	12,65	12,65	13,09

3.1.3.2 La répartition de la taxe professionnelle

Une quinzaine d'entreprises de Raon-l'Etape ont une base de taxe professionnelle supérieure à 120 000 euros. La répartition des secteurs industriels concernés fait peser un moindre risque sur la pérennité de ces entreprises, malgré les difficultés que traversent celles du secteur de l'industrie papetière. La collectivité doit donc veiller à la stabilité des taux afin de conserver des marges de manoeuvre en cette matière.

3.1.4 La trésorerie

3.1.4.1 La situation de trésorerie est favorable

La ville dispose d'une aisance globale de trésorerie qui lui permet de faire face à des difficultés passagères et de conserver des stratégies de non endettement de ses budgets annexes. Le tableau en annexe 4, issu du retraitement des suivis de la ville, résume les situations des budgets gérés.

De cette consolidation des trésoreries, il ressort que si celles liées aux établissements publics locaux (caisse des écoles et CCAS) ne posent de pas problème, celle du budget annexe des forêts a été ponctionnée par la ville et désormais ses marges sont faibles.

Ce budget annexe pourrait connaître la même situation que le budget de l'eau, en situation structurelle de trésorerie négative, mois par mois depuis 2001 et celui de l'assainissement, en trésorerie négative depuis octobre 2000. Les soldes déficitaires correspondent à des emprunts non souscrits ou à des hausses de tarifs différés.

Comme l'a précisé le maire dans sa réponse, le budget annexe déficitaire des interventions économiques a été apuré et soldé par le budget de la commune.

3.1.4.2 La situation de trésorerie de l'exercice 2004

En raison des travaux de la Halle des sports et de l'attente de subventions importantes, la ville se trouvait, à la fin février 2004, en situation de trésorerie zéro.

Les rémunérations, qui représentent plus de 200 000 euros chaque mois, et les dépenses mandatées en instance à hauteur de 90 000 euros n'étaient pas couvertes au 20 février 2004 par le solde de trésorerie disponible soit 132 747,32 euros. Les versements au titre des recettes de la fiscalité locale intervenant en fin de mois permettaient d'assurer sans difficulté le paiement des sommes en cause mais la situation d'aisance de trésorerie antérieure a pris fin et la collectivité a récemment contracté une ouverture de crédit de 500 000 euros auprès d'un établissement de crédit.

3.2 L'analyse financière de la commune

3.2.1 La section de fonctionnement du budget principal

Sur la période (cf. tableau en annexe 5), les produits de fonctionnement sont restés relativement stables et la baisse sensible de la dotation globale de fonctionnement a été atténuée par la progression des ressources fiscales.

Corrélativement, les dépenses de fonctionnement ont été contenues au prix d'une réduction des autres charges et de la baisse des taux d'intérêts, de façon à absorber la hausse régulière des dépenses de personnel, supérieure à celle de tous les autres postes de dépenses.

3.2.2 La section d'investissement

Les ressources d'investissements, parmi lesquelles l'autofinancement, ont permis la couverture des dépenses qui progressent de manière importante en 2003 en raison des travaux de la Halle des sports.

Des emprunts n'ont été levés qu'au titre de deux exercices sur les cinq observés et il n'est pas certain, qu'en 2001, le recours à l'emprunt ait été nécessaire.

3.2.3 La dette

La dette reste contenue dans toutes ses composantes. Si la charge des intérêts est très peu élevée, elle devrait progresser en 2004 sous l'effet des mobilisations d'emprunts de 2003 et 2004

(compte de gestion en euros)	1999	2000	2001	2002	2003	N/N-4
Intérêts versés dettes banc. et ass.	237	216	193	713	144	0,61
Capital remboursé	528	523	560	575	499	0,95
Total annuités	765	739	753	1288	643	0,84

Encours dettes banc. et ass. au 31-12	3152	2629	3136	2561	3950	1,25
---------------------------------------	------	------	------	------	------	------

3.2.4 Les principaux ratios

3.2.4.1 Les ratios d'alerte

Malgré la réduction des marges de manoeuvre fiscale, aucun ratio ne fait apparaître de risques avérés.

	1999	2000	2001	2002	2003	N/N-4
Equilibre financier global	1,00	0,93	0,93	1,02	0,96	0,96
<i>(charges fonct. + remb dette/prod. fonct.)</i>						
Rigidité structurelle des dépenses	0,53	0,54	0,53	0,69	0,57	1,07
<i>(frais person. + annuité/prod. fonct.)</i>						
Marge de manoeuvre fiscale	0,90	0,90	0,91	1,08	1,12	1,15
<i>(Coef. de mobilis. du potentiel fiscal*)</i>						
Surendettement	0,58	0,48	0,57	0,49	0,71	1,23
<i>(encours dette/produits fonct.)</i>						
Capacité nette de désendettement	6,24	2,85	3,40	5,51	5,67	0,91
<i>(stock dette/autofinancement brut)</i>						

3.2.4.2 Les données réglementaires

Seuls les ratios 4, 10 et 11 (cf. tableau ci-après) augmentent de manière significative et la relance des investissements en début du mandat municipal explique cette progression.

	1999	2000	2001	2002*	2003*	N/N-4
1-Dépenses réelles de fonctionnement/pop.	713	651	664	680	698	0,98
2-Produits des impositions directes/pop.	411	443	443	368	387	0,94
3-Recettes réelles de fonctionnement/pop.	786	784	796	747	799	1,02
4-Dépenses d'équipement brut/pop.	228	211	316	168	435	2,12
5-Encours de la dette/population	454	379	452	369	475	1,25
6-Dotation globale de fonctionnement/pop.	181	140	145	148	151	0,83
7-Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	43 %	49 %	48 %	48 %	50 %	1,19
8-Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal*	1,06	1,06	1,06	0,92	NC	1,15
9-Dépenses réelles de fonct. et remb. annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	1,00	0,93	0,93	1,02	0,95	0,96
10-Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	29 %	27 %	40 %	23 %	54 %	2,09
11-Encours des dette/recettes réelles de fonctionnement	0,58	0,48	0,57	0,49	0,59	1,23

* source : compte administratif 2003

La Chambre prend acte que le fascicule des annexes au compte administratif 2003, transmis par le maire à l'appui de sa réponse, est accompagné de la délibération correspondante.

3.3 Les budgets annexes

3.3.1 Le budget annexe des forêts.

Ce budget est équilibré par le biais des subventions de l'Etat qui financent les dépenses d'investissement de reboisement et de nettoyage. Sous le pilotage de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, des financements proviennent du FEDER et de l'Etat pour 60 % et du département pour 20 %.

En 2004, ce budget annexe, jusqu'alors contributeur net pour la commune, devrait connaître une réduction sensible de ses marges de manoeuvre.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Trésorerie	C 81 300,74	D 16 103,88	D 224 551,08	D 301 180,58	D 313 716,91	D463 374,73	C 120 567,59
exercice	81 300,74	-4 217,29	219 045,63	107 816,60	12 536,33	262 264,66	
clôture	81 300,74	16 103,85	224 551,08	301 180,57	313 716,90	463 374,73	

Dans sa réponse, le maire précise que " concernant nos recettes forestières, nous sommes " en plein creux de la vague " suite à la tempête du 26 décembre 1999 ".

3.3.2 Le budget annexe des opérations économiques

Bien que ce budget annexe ne soit pas clos, il ne retrace plus d'opérations et ne reçoit plus les loyers afférents aux investissements portés de 1998 à 2001.

Le relais a été pris par la ville en gestion et par la communauté de communes pour les opérations nouvelles et il était donc logique de solder et de clore ce budget.

	1998	1999	2000	2001
Trésorerie	C 34 206,18	D 10 665,02	D 4 870,57	C 1316,03
exercice	-37 664,49	37 263,16	0	0
clôture	-37 664,49	-1 316,03	-1 316,03	-1 316,03

Le maire, dans sa réponse, a informé la Chambre, comme cela a déjà été mentionné que ce budget annexe a été soldé par le seul budget communal.

3.3.3 Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

L'insuffisance de trésorerie de ces budgets annexes [pour l'assainissement de 2000 à 2002 et pour l'eau, en 1997, 1998 et 2001] pèse sur le budget principal. Le budget annexe d'assainissement a des soldes de clôture régulièrement négatifs depuis l'an 2000, qui mettent en évidence un sous financement structurel.

Les difficultés du budget annexe de l'eau, plus épisodiques, semblent donc moins structurelles.

		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Eau	Trésorerie	C 43 760,59	C 23 165,60	D 20 667,53	D 25 951,57	C 36127,43	D3 053,97	D 197 938,96
	exercice	-11 706,30	63 927,22	87 292,92	14 007,55	5 577,90	85 411,84	
	clôture	-367 845,55	-17 933,88	32 129,96	29 812,36	-19 552,73	11 399,61	
Assaint	Trésorerie	C 22 088,57	D 131 742,60	D 165 744,69	C 72 729,49	C 144 034,31	C116 891,81	D 121 917,49
	exercice	-346 206,37	96 089,59	44 570,56	-196 072,94	-61 452,47	13 224 90	
	clôture	74 322,87	152 846,04	188 150,95	-18 675,68	-133 219,72	-154 880,06	

*Sources : comptes de gestion des BA et Balance provisoire pour 2003
Les soldes créditeurs des 451 sont des débits pour la commune*

3.4 La fiabilité des comptes

Quelques améliorations pourraient être apportées en cette matière.

3.4.1 Des restes à recouvrer ne sont pas provisionnés

Figurent dans la comptabilité du comptable au compte 41 -redevables et comptes rattachés- les créances de la commune liées à la vente de produits et services et au recouvrement de taxes et de redevances et c'est au compte 4114 -redevables au titre des exercices antérieurs- que sont suivies les créances anciennes qui restent à recouvrer.

Le solde de ce compte 4114 au 31 décembre 2002 était de 102 490,91 euros ramené au 30 juin 2003 à 99 205,95 euros.

La créance ancienne la plus importante à recouvrer, qui était de 50 483,65 euros titre 362 de 1997, a été réduite à 3 247,64 euros le 1er septembre 2003. Comme le prévoit le règlement général sur la comptabilité publique, le comptable a fait les diligences nécessaires pour les autres créances de la commune qui restaient en souffrance et particulièrement pour les titres de recettes émis à l'encontre de Lorraine Textile.

Cette société a été sous période d'observation le 8 août 2001 pour deux mois et, le 12 décembre 2001, la liquidation judiciaire a été prononcée. Les bordereaux de déclaration de créances ont été présentés par le comptable le 27 mars 2002.

Actuellement, les sommes dues par la société sont respectivement de 15 142,53 euros pour 2000 et de 14 448,05 euros pour 2001. Il est peu probable que ces sommes puissent être recouvrées. A terme, quand la comptable aura épuisé toutes les voies de recours, la commune devra donc admettre ces sommes en non valeur. En effet, lorsque le comptable du Trésor n'a pas réussi à recouvrer une créance, après avoir engagé des poursuites à l'encontre du débiteur de la collectivité, il doit solliciter une délibération du conseil municipal afin d'anéantir la dette et l'admission en non-valeur consiste à enregistrer une perte.

Il aurait donc été logique qu'au cours de l'exercice 2003 soient constituées des provisions pour impayés. Par contre, en 2003, la ville a repris une provision pour la société Belenos. Les provisions correspondantes pour LORTEX, mais aussi pour CMS et Technod (Fermoba) ne devraient être constatées qu'au budget primitif 2004, pour un total de 35 872,82 euros (CMS pour 6 038,33 euros ; Technod 243 euros ; Lortex pour 15 142,63 euros et 14 448,05 euros).

La Chambre prend acte qu'une délibération, transmise par la maire à l'appui de sa réponse, a été prise en 2004 afin de budgétiser les provisions.

3.4.2 Les contentieux,

Alors que la commune est partie à cinq contentieux, aucun frais n'est pourtant comptabilisé pour les honoraires au compte 6226 et en frais d'actes et de contentieux au compte 6227, en 2003 et en 2002. Les dépenses portées dans ces comptes concernent d'autres opérations (assurances,

recrutements etc.).

En outre, aucune provision pour litige et contentieux n'a été constituée au compte 1511 - provisions pour litige et contentieux pour retracer les provisions estimées nécessaires pour le principal de risque mais aussi les frais liés aux contentieux, dès la naissance du risque jusqu'au jugement définitif. Quant au compte 146, il devrait refléter les provisions obligatoires liées à une décision de justice.

Le suivi des contentieux est assuré par l'administration communale et le comptable public dispose de peu d'informations sur les dossiers en cause.

Quatre dossiers au moins mériteraient un traitement budgétaire et comptable adapté. L'affaire Naegelen Mangold est la plus ancienne et la plus importante. A la suite d'une malfaçon des travaux de la piscine, la commune a introduit une instance en 1992. L'affaire a été conclue en 2003 par le versement au profit de la commune de la somme de 47 236,01euros. Mais, un appel a été interjeté et si une provision a été constituée, elle est englobée avec les provisions pour loyers impayés. Ce que reconnaît l'ordonnateur dans sa réponse ;

Le risque d'un remboursement de cette somme n'est pas à écarter.

La société Diane Raonnaise a demandé une réduction de loyer des droits de chasse à la suite de la tempête de décembre 1999. La société a refusé les offres de la ville faites en 2000 et 2001. Les conclusions de l'expertise ordonnée par le TGI et rendue le 19 avril 2002 ont proposé une réduction de 20 %, que la commune a refusée. La société a toutefois continué de payer les loyers annuels (soit, en 2003, 14 269,22 euros).

Autre contentieux à suivre, la commune a actionné la SNVB, caution de l'entreprise Jean Bernard qui avait construit un bassin de rétention, puis la commune a été actionnée reconventionnellement à son tour. Après plusieurs péripéties, le tribunal de grande instance a ordonné l'exécution provisoire contre la SNVB en mars 2000, mais la SNVB a interjeté appel.

Dernier dossier enfin (affaire Ferry/commune) pour lequel, à la suite d'une chute sur le verglas, le requérant avait engagé un contentieux contre la commune devant le tribunal administratif. Après avoir été débouté en mai 2000, le requérant a fait appel devant la Cour administrative d'appel.

Dans sa réponse, l'ordonnateur estime que les enjeux et les risques liés à ce dossier ne nécessitaient pas de passer des provisions. S'agissant des honoraires d'avocat, il précise que le budget général est toujours en mesure de les honorer, qu'ils sont fonction des résultats et qu'ils sont payés en fin de procédures.

3.4.3 Les méthodes comptables

Elles sont pour la plupart suivies de façon satisfaisante. Il conviendrait toutefois que la commune respecte l'instruction comptable M14 s'agissant des opérations relatives aux intérêts courus non échus, qui ne sont actuellement pas pris en compte, le compte 1688 n'étant pas ouvert.

Dans sa réponse, le maire précise la position de la collectivité à propos des ICNE. Il indique que " la consistance de notre dette ne nous a pas paru nécessiter la mise en oeuvre de la procédure comptable des ICNE : en effet, ce n'est que lors des 1er et dernier paiements d'intérêts que celle-ci se justifierait véritablement ".

3.5 Les projets à financer invitent à une programmation pluriannuelle

La commune s'est engagée dans un projet de ville, dont le coût global devrait de 7 M.Euros selon les premières estimations. Une première tranche de 2,5 M euros doit porter sur le quai de la Victoire et être subventionnée à hauteur de 80 % par le FEDER, l'Etat et le département des Vosges.

En outre, les projets concernant les vestiaires et les tribunes du stade de football sont estimés à 1,5 M.Euros et la construction de deux courts de tennis et d'une aire de pétanque couverts est en cours d'évaluation.

Cet ensemble de travaux, évalué à plus de 10 M.Euros HT d'ici 2007, devrait inciter la commune à s'engager dans une démarche de programmation pluriannuelle de ses investissements.

4 LES OPERATIONS

4.1 Les opérations sous mandat

La commune passe des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage publique en vertu de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée avec la SEV qui intervient dès la phase des études.

La société est chargée de réaliser un rapport technique et financier dont la finalité est d'apprécier le coût de l'opération, son mode de financement et d'effectuer des études opérationnelles.

Or, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, et notamment son article 3, stipule que le mandataire ne peut intervenir que postérieurement à l'élaboration du programme et à la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle par la collectivité mandante..

4.1.1 La Halle aux Blés

4.1.1.1 L'évolution financière du projet fait apparaître une sous estimation initiale.

La commune de Raon-l'Etape a souhaité, dans le cadre de sa politique urbaine, faire entreprendre des études et réaliser la réhabilitation de l'ancienne Halle (délibération du 29 mars 1999). Elle a sollicité les services de la SEV après l'opération réussie de Transcom1 et elle a conclu, avec la société, une convention de mandat le 2 avril 1999. Il est apparu toutefois que cette convention était dépourvue de programme alors que l'article 24 de la convention déterminait

La collectivité a précisé que cette estimation avait été calquée sur une première enveloppe budgétaire, établie sur une base de deux millions de francs TTC et sur les premiers dossiers de subvention (délibération du 24 septembre 1999).

Mais, le projet a évolué et le réaménagement, qui ne devait être que partiel (une partie des 300 m²), a été finalement complétée par une salle d'exposition dans la partie centrale du bâtiment (207 m²), l'espace " Emile Gallé ". En septembre 1999, un nouveau plan de financement, arrêté à 4 510 406,00 F HT (687 606,96 euros) HT, a été adopté par le conseil municipal.

Le projet initial a donc été majoré de 125 %. Comme, en réalité, il s'agit, en fait, d'un nouveau projet avec un nouveau programme qui prend mieux en compte les besoins de la collectivité, il apparaît que le premier projet a été très insuffisamment étudié.

Le bilan prévisionnel de décembre 2001 présenté par la SEV et joint à la délibération du 27 juin 2002 a fait apparaître un montant de travaux réalisés au à la fin 2001 de 513 238,18 euros HT. Le plan prévisionnel de trésorerie joint a prévu, à la charge de la collectivité, 96 401,44 euros HT de travaux à réaliser d'ici fin 2002, soit un total général de 609 639,62 euros HT.

La différence de 80 000 euros entre l'estimation et le bilan définitif de l'opération serait liée à des travaux prévus mais qui n'ont pas été réalisés.

La chambre relève toutefois que la quasi totalité des travaux était déjà accomplie lorsque l'avenant n° 1 proposé par la SEV, fixant le nouveau montant de travaux trois ans après le début de l'opération, a été adopté par le conseil municipal dans sa délibération du 27 juin 2002 précitée.

Dans sa réponse, la SEV pour sa part fait état du changement de programme qui explique cette situation. Par ailleurs, elle réitère son engagement de veiller à présenter de façon concomitante à l'assemblée délibérante les projets avec les bilans financiers recalés successivement ainsi que les avenants correspondants.

Le maire, dans sa réponse, fait part de son intervention auprès de la SEV afin que des mesures correctrices soient prises.

4.1.1.2 Les financements

Bien que le coût définitif de l'ouvrage ait été fortement majoré par rapport au programme initial, le

financement de l'opération a pu être assuré sans difficulté particulière. Il est vrai que les subventions ont été au total de 3 059 700 F (466 448,26 euros), soit un taux de subventions sur les dépenses éligibles [3 619 400 F (551 773,97 euros) H] de 84,54 % et un taux sur le coût total des travaux de 67,84 %. Le solde du financement, soit 221 115,70 euros, apporté par la commune est lié pour partie à un emprunt et pour le reste à l'autofinancement.

Exécutée dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage par la SEV, cette opération donnait lieu à des avances de trésorerie de la commune à la société, cette dernière réglant sur cette avance les travaux exécutés, puis faisant, au fur et à mesure de la consommation de l'avance, appel à la commune qui devait la réalimenter.

Des pièces jointes au compte, il apparaît toutefois que des intérêts, pour un montant de 36 438,10 F (5 554,95 euros), ont été facturés au titre de l'année 2001 par la société à la commune. En effet, si la commune a fait les avances prévues par la convention jusqu'au 31 juillet 2001, elle a ensuite jusqu'au mois de novembre laisser la SEV porter seule l'opération pendant quatre-vingt seize jours.

Un meilleur suivi des avances aurait permis à la collectivité de mieux maîtriser cette opération sous mandat car les disponibilités en trésorerie de la ville lui permettaient de faire les avances de fonds sans recourir au découvert autorisé sur l'opération.

Enfin les comptes-rendus annuels communiqués par la SEV détaillent les dépenses de l'opération sans développer la partie des recettes, alors que la convention de mandat mentionnait que la SEV devait assurer une recherche de financement, qui, dans les faits, a totalement incombé à la commune.

Il convient de rappeler que les dispositions normales de reddition des comptes par un mandataire permettent de présenter les opérations de manière intelligible dans leur ensemble, à savoir en dépenses mais aussi en recettes.

Dans sa réponse, la société d'économie mixte précise que " dans le cadre d'opérations en mandat, les seules recettes perçues proviennent du mandant, qu'il s'agisse de remboursement ou d'avances ". Elle ajoute également qu'elle a apporté son assistance à la commune en matière de montage de dossiers de subventions. Elle indique enfin que la demande d'avance n° 3, d'un montant de 500 000 F (76 224,51 euros), a été faite auprès de la ville le 20 août 2001 mais qu'elle n'a été réglée que le 29 novembre 2001, générant ainsi des frais financiers.

4.1.2 Les opérations liées à la politique de la ville

Il s'agit d'un ensemble de projets conséquents et qui ont naturellement un caractère pluriannuel. Le calendrier semble approprié à l'usage des fonds européens et départementaux mobilisables et la méthodologie de conduite de ce projet n'appelle pas d'observation à ce stade.

La ville a pris les attaches nécessaires pour nouer des partenariats et elle a confié un mandat à la SEV pour l'assister dans cette démarche, mais les études qui lui ont été confiées ne semblent pas respecter le cadre de la loi sur la maîtrise d'ouvrage.

Toutefois le coût des requalifications urbaines pourrait s'avérer important et il devrait conduire à lisser les efforts financiers de 2003 à 2007. L'estimation du total des travaux d'aménagement s'élèverait à 6 M.Euros HT selon le bilan financier prévisionnel présenté à la fin de l'année 2003. Le coût des autres opérations liées aux travaux serait de 1 229 797,20 euros HT soit 20,5 % du montant des travaux. Elles se ventilent ainsi : (en euros)

Marché de définition	Honoraires	Frais divers	MOD	Frais financiers	Mouvement de trésorerie
81 998	710 220	13 412,35	321 323,10	35 198,35	67 645,40

La ville devrait pouvoir rechercher des économies sur le poste des frais financiers en optimisant la gestion de la trésorerie de l'opération. La TVA représente 1,41 M.Euros et elle s'ajoute aux sommes ci-dessus à financer. Au regard des 6 M.Euros de travaux prévus, le total des décaissements prévisionnels devrait être de 8 639 918,68 euros et il méritera un suivi de trésorerie approprié.

L'avant projet sommaire a été produit à la collectivité par le groupement d'architectes le 28 janvier 2004. Actuellement le projet est estimé à 7 588 121,64euros HT soit 9 075 393,48euros TTC.

Le dossier est ainsi préparé mais les estimations de coûts ne sont pas définitives et il importera que la ville anticipe bien les subventions qu'elle pourra obtenir pour le bouclage financier de cette opération.

Dans sa réponse, d'une part la SEV confirme, comme cela a été déjà mentionné, qu'elle assiste effectivement la ville pour le montage des dossiers de subventions. Elle précise également qu'à l'avenir la trésorerie fera l'objet d'un suivi rigoureux. Pour sa part, le maire, dans sa réponse, précise que l'estimation a été faite avec la prudence nécessaire pour faire face à d'éventuelles révisions de prix.

4.2 L'opération de la Halle des sports

4.2.1 L'évolution du projet de construction de la Halle des sports

La Halle des sports est l'opération la plus importante conduite en 2003. C'est à l'occasion du programme du concours d'architecture et d'ingénierie que le projet de construction d'un nouveau gymnase a été exposé. En effet, le COSEC existant était trop fréquenté et insuffisant en terme de

capacité d'accueil des élèves.

Une première délibération du 30 juin 2000 a fixé le programme de cet investissement et en a arrêté le coût à 7,5 MF HT (1,143 M.Euros) comprenant les honoraires et éventuellement la tranche optionnelle. Dans la délibération du 23 février 2001, a été précisée la véritable enveloppe des travaux de 9,850 MF (1,50 M.Euros) HT auquel il faut rajouter un montant de 1 260 MF (192,09 M.Euros) HT d'honoraires de maîtrise d'oeuvre. Le total de l'opération a été alors chiffré à 11,11 MF HT (1 693 708,59 euros HT.)

Par délibération du 13 avril 2001, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer un appel d'offre ouvert pour la construction d'une Halle des sports, rue du général Sarrail. Le montant des travaux est estimé alors à 2 042 659,29 euros HT (soit 13 398 966,60 F HT). Les résultats de l'appel d'offre ont été débattus lors de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2002 et un document joint a fait état d'un montant de 1 959 567,33 euros HT (12 853 919,29 F HT) pour les seuls travaux.

Un document établi par la commune en janvier 2004 fait apparaître que l'opération n'est toujours pas soldée aujourd'hui et que le coût du projet a évolué à la hausse par le jeu des avenants.

Pour justifier la dérive des coûts, les maîtres d'oeuvre ont, semble-t-il, expliqué que des normes thermiques nouvelles avaient conduit à revoir le dossier. Or, cette norme " thermique 2000 " devait être connue des professionnels au moment du lancement du projet. De même, des hypothèses de dalles ou de radiers dans cette zone auraient pu être envisagées même si la zone n'est pas classée inondable.

Il semble que la commune de Raon-l'Etape maîtrise mal les phases initiales de montage des opérations d'investissement et qu'elle ne parvienne pas à déterminer des estimations financières sérieuses de ses projets lors de la présentation initiale devant le conseil municipal.

4.2.2 Les financements de l'opération

Le tableau qui suit détaille les subventions demandées et reçues pour financer le projet.

Objets	organismes	Montants	à recevoir
Construction gymnase 1 ^{ère} tranche	Région	381 122.54	266 785.00
Construction Halles des ports 1 ^{ère} tranche	Département	274 408.23	219 526.59
Construction Halles des ports 1 ^{ère} tranche	FNDS	274 408.00	29516.37
Construction gymnase 2 ^{ème} tranche	Département	285 000.00	285 000.00
Construct Halle des sports 3 ^{ème} tranche	Département	81 262.00	81 262.00
Construct Halle des sports 3 ^{ème} tranche	Département	89 905.00	0
Total		1 386 095.77	882 089,96

La part des subventions est significative si l'on se réfère au montant de l'opération initialement soumise à l'appel d'offres. Mais il reste encore à recevoir plus de 60 % du montant des subventions, le rythme d'avancement de l'opération étant plus rapide que le rythme de mobilisations des subventions.

En plus des financements ainsi obtenus, la ville a déjà souscrit plusieurs emprunts : l'un de 491 000 euros, un emprunt de relais de TVA de 450 000 euros puis d'autres emprunts pour un montant de 439 166,65 euros. Il reste à souscrire une ligne de trésorerie au début 2004 estimée à 500 000 euros par la ville pour attendre les versements de subvention.

Devant la dérive des coûts de cette opération, le conseil municipal a délibéré le 17 avril 2003 sur l'opportunité de demander, au conseil général, une subvention complémentaire au titre des travaux divers d'intérêt local qui prendra comme base la tranche n° 3 de construction de la Halle des sports chiffrée à la somme de 677 183,97 euros HT, qui est en fait la tranche optionnelle de 2000.

Au final, la dépense totale est estimée à 2 201 188,30 euros HT alors que toutes les dépenses ne sont pas réalisées. L'augmentation par rapport au projet soumis à l'appel d'offre (1 959 567,33 euros HT) est de 12,33 % en un an. Le coût actuel est bien entendu très éloigné de l'estimation de juin 2000.

Dans sa réponse, le maire signale que " le seul emprunt souscrit jusqu'à présent pour la construction de la halle des sports se monte à la somme de 491 000 euros ". Il s'engage également à ce que " le budget au lancement des travaux, de 3 M.Euros TTC, n'est pas et ne sera pas dépassé ".

4.3 La gestion du patrimoine est active

Les biens loués au personnel (voir supra) sont voués après réhabilitation à une remise à niveau de loyers au fur et à mesure des nouvelles entrées selon les informations données par le maire en février 2004.

La politique de cession - acquisition porte sur les bâtiments industriels ou à vocation économique, la ville ayant pour objectif de céder les biens au fur et à mesure des demandes des occupants. De même, elle devient propriétaire pour loger des entreprises en construisant ou en réhabilitant les anciennes usines.

4.4 L'immobilier industriel

4.4.1 Le parc est important :

La ville est le bailleur principal des entreprises locales. Les surfaces louées ne sont toutefois pas

précisément connues et quantifiées.

Entreprises	statuts	Loyers/mois/euros	révision
POLYPLAST	occupé	1 323,07	1 ^{er} juin 2004
CITYPLAST	occupé	308,86	1 ^{er} septembre 2004
ETUDES & CHANTIERS	occupé	842,65	1 ^{er} janvier 2004
COLLET ETUDES ET CONCEPTION	occupé	140,10	1 ^{er} mars 2004
MOUGEOT	occupé	181,29	1 ^{er} décembre 2004
BUREAU	Vide	0	
IMPR KRUCH	occupé	1864,23	1 ^{er} janvier 2004
EX BELENOS	Vide	0	
AOP	occupé	2852,44	1 ^{er} janvier 2004
WITUB	Occupé	GRATUIT	bail précaire ex Tecnod Fermoba
LA CIE TEXTILE	occupé	NC	bail en cours
DORIDANT	occupé	603,06	1 ^{er} avril 2004
ECOLOR	occupé	1067,15	loyer fixe

4.4.2 La gestion locative

De l'examen des baux, il ressort que tous ne fixent pas les surfaces loués en m², seuls les lieux étant alors désignés. Ces approximations devraient être corrigées.

Un sondage effectué pour deux sociétés locataires, Cityplast et AOP, a montré que les contrats sont bien suivis.

La société Cityplast est locataire sur la base d'une délibération du 25 septembre 1998. Le loyer est fixé à 10 F (1,52 euros) le m pour 184,60m² avec un bail de neuf ans révisé au 1er septembre de chaque année avec régularité. La commune loue des locaux à la société AOP (délibération du 22 février 1996). Le loyer a été alors fixé à 5 733 F (873,99 euros) par mois, soit 13 F (1,98 euros)/m² pour 441 m². Le bail est de neuf ans et se révisé le 1er avril de chaque année avec régularité. Même si la société est en redressement judiciaire, il n'y aurait jusqu'à présent pas d'impayés.

4.4.3 La ville arbitre son patrimoine.

Des entreprises ont racheté des locaux à la ville, comme Storck (palettes). Il en va de même pour Platex (plasturgie).

La ville conduit également une politique active de reconversion de bâtiments. Elle a ainsi proposé à des bailleurs sociaux un changement d'usage de l'usine AMOS pour en faire un bâtiment en R+2, dont les étages sont vacants. Cette opération portée par l'EPML est déjà ancienne. La ville est propriétaire, mais l'OPAC des Vosges a décliné l'offre en décembre 2003.

4.5 L'immobilier administratif

La ville est le bailleur de droit commun des services aux habitants ou de politiques intercommunales. La location payante est tentée autant que faire se peut dans un secteur encadré ou dont les prix se situent hors marché.

Occupants	loyers	révisions
UT ONF	424,66 euros/mois	1 ^{er} janvier 2004
CCVP	1 004,73 euros/mois	1 ^{er} janvier 2004
ONF	4 065,80 euros/an	1 ^{er} janvier 2004
DVIS	gratuit	
Perception	13 387,15 euros/an	1 ^{er} janvier 2004
Office de Tourisme	gratuit	
Gendarmerie	36 130 euros/an	triennale

4.6 L'immobilier confié aux associations

Le principe de base reste la gratuité pour les associations qui bénéficient de locaux assurés, chauffés, pourvus de tous les fluides et dont le gardiennage est assuré.

Le détail des concours apportés aux associations de manière individualisée n'a pas été examiné car des prestations en nature sont cumulées à ces aides directes. Cette stratégie s'inscrit dans un contexte local de recherche de cohésion sociale et de prise en charge sur le budget communal de ces prestations et de ces services dont la commune ne cherche pas à mesurer les coûts.

Il conviendrait néanmoins que les concours en nature apportés aux associations soient valorisés.

Entreprises	statut	Loyers/Mois/euros	révision
Crèche	occupé	gratuit	nc
Local associatif	occupé	gratuit	nc
CGT	occupé	gratuit	Convention précaire
Archipel	occupé	gratuit	nc
Installations sportives	occupées	gratuites	nc

S'agissant de cette gestion du patrimoine, le maire dans sa réponse précise que " les préconisations et conseils de la Chambre vont être suivis ".

5 LES REGIES

La ville dispose de six régies qui maniaient un total de fonds publics de 72 266,84 euros au 31 décembre 2003, soit pour les brochures: 6 750,00 euros, pour les places et marchés : 30 952,54

euros, pour la piscine : 11 197,50 euros, pour la bibliothèque : 9 906,90 euros, pour la cantine scolaire : 23 459,90 euros et pour l'exposition " Emile Gallé " : néant.

Les régies ne sont pas contrôlées par l'ordonnateur qui s'en remet au comptable. Toutefois, ces régies sont gérées conformément à la réglementation et elles n'appellent donc pas d'observation particulière à l'exception de la régie de la bibliothèque qui n'a pas été vérifiée depuis plusieurs années, le dernier procès-verbal de vérification de cette régie n'ayant pu être fourni.

L'examen des pièces disponibles au poste comptable n'appelle pas de remarques particulières quant aux documents constitutifs des régies. Les arrêtés constitutifs ont été produits ainsi que les arrêtés de nomination des régisseurs. La collectivité assume son rôle en ce qui concerne la fixation des tarifs qui sont revus tous les ans dans des délibérations détaillées.

Les montants des encaisses ne sont pas dépassés lors des dépôts de fonds auprès du comptable. Certaines régies ont été instituées en 1966 et 1969 pour les plus anciennes et une mise à jour des montants d'encaisse, avec une conversion en euros, semble vraiment nécessaire.

Dans sa réponse, le maire précise que la collectivité suivra les conseils et préconisations de la Chambre.

ANNEXES

Annexe 1 - Evolution des effectifs budgétaires (EB) et des postes pourvus (EP)

	1997		1998		1999		2000		2001		2002		2003		2004
	EB	EP	EB	EP	EB	EP	EB	EP	EB	EP	EB	EP	EB	EP	prévision
															EP
Administratif	11	11	11	11	12	12	12	12	12	11	13	13	13	13	13
Technique	43	43	41	41	42	42	43	43	48	44	51	47	52	47	47
Social	14	12	16	12	15	15	15	15	15	15	14	14	14	13	13
Sportif	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1
Culturel	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
Police municipale	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6	6	5	5	6
Total	76	74	76	72	76	76	77	77	83	78	87	83	91	85	86

Annexe 2 - Evolution des taux des taxes locales

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Taxe d'habitation							
taux commune	9,91 %	9,91 %	10,01 %	10,01 %	10,01 %	10,01 %	10,36 %
taux groupement	0,94 %	2,39 %	2,01 %	2,01 %	2,01 %	2,42 %	2,66 %
Taxe foncier bâti							
taux commune	12,80 %	12,80 %	12,93 %	12,93 %	12,93 %	12,93 %	13,38 %
taux groupement	1,07 %	2,73 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %	2,76 %	3,04 %
Taxe foncier non bâti							
taux commune	29,91 %	29,91 %	30,20 %	30,20 %	30,20 %	30,20 %	31,25 %
taux groupement	3,08 %	7,75 %	6,50 %	6,50 %	6,50 %	7,80 %	8,58 %
Taxe professionnelle							
taux commune	12,53 %	12,53 %	12,65 %	12,65 %	12,65 %	12,65 %	13,09 %
taux groupement	1,20 %	1,87 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,88 %	2,07 %

Annexe3 - Evolution des recettes

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total recettes	5 284 736	5 115 541	5 103 405	5 386 370	5 498 899	5 312 759	5 618 647
Dont :							
Contributions directes	2 502 399	2 491 648	2 532 501	2 693 811	2 710 248	2 554 736	2 691 324
Autres impôts et taxes	325 587	132 436	135 884	130 146	152 069	135 373	169 155
Travaux en régie	45 166	19 288	28 478	19 722	21 351	24 762	21 164
DGF	1 215 387	1 230 915	1 256 921	971 452	1 004 002	1 028 237	1 047 221
Transfert de charges	66 129	10 686	37 169	67 493	6 522	4 243	2 064
Produits financiers	26 276	3 431	2 123	27 999	261	773	7730
Produits exceptionnels	2 510	3 845	13 060	68 595	109 943	45 341	65 776

Annexe 4 - Situations de trésorerie

Budgets annexes et EPCI

	1997 (en FF)	1998 (en FF)	1999 (en FF)	2000 (en FF)	2001(en FF)	2002	2003 (en euros)
Ville	741 119,63	520 411,04	403 550,08	546 157,54	378 599,12	805 460,01	672 187,78
Eau	- 24 850,74	- 5 076,79	25 773,88	19 010,37	- 27 833,63	- 14 095,84	- 54 218,08
Assainiss.	104 768,18	160 535,85	156 631,33	31 129,31	- 126 837,35	- 165 236,39	- 118 507,17
Forêt	79 855,99	84 150,55	42 129,06	253 005,26	337 399,57	341 785,46	325 301,96
BA Economie		- 9 386,88	- 155 525,55	5 183,91	2 757,19		
Caisse écoles	10 440,59	7 559,48	6 435,61	9 389,29	9 795,90	9 824,87	12 420,44
CCAS	46 729,62	68 033,33	72 706,92	88 224,88	111 932,25	125 890,50	142 990,74
Total Ville	958 063,27	826 226,58	551 701,33	952 100,56	685 813,05	1 103 628,60	980 175,67
SPAG				155 513,89	342 206,48	325 390,23	272 925,87
SIEC				59 015,09	11 551,30	221 458,66	225 500,70
CCVP	138 072,03	428 687,88	313 853,09	217 137,67	442 060,34	368 841,96	700 861,81
dt opér éco.			- 111 380,45	- 182 563,93	83 739,30	174 839,81	51 224,42
total satellites	138 072,03	428 687,88	313 853,09	431 666,65	795 818,12	915 690,85	1 199 288,38

Le calcul authentique reposerait sur un calcul de nombres sur des soldes journaliers qui n'est pas utile ici.

Annexe 5 - Evolution de la section de fonctionnement

Fonctionnement (compte de gestion en euros) **1999** **2000** **2001** **2002** **2003** **N/N-4**

Produits

Produits de fonctionnement	5450	5 437	5 525	5 183	5 541	1,02
dont dotation globale de fonctionnement.	1 257	971	1 004	1 028	1 047	0,83
<i>(DGF en % des produits de fonctionnement)</i>	23,1 %	17,9 %	18,2 %	19,8 %	18,9 %	0,82
dont impositions directes	2 532	2 694	2 710	2 555	2 691	1,06
<i>(impôts locaux en % des produits de fonct.)</i>	46,5 %	49,5 %	49,0 %	49,3 %	48,6 %	1,05
- autres produits	1 661	1 772	1 811	1 600	1 803	1,09

Charges

Charges de fonctionnement	4 945	4 515	4 604	4 718	4 844	0,98
dt dépenses de personnel	2 146	2 197	2 201	2 283	2 509	1,17
<i>(dép. de personnel en % des produits de fonct.)</i>	43,4 %	48,7 %	47,8 %	48,4 %	51,8 %	1,19
dont charges autres que de personnel	2799	2318	2403	2435	2335	0,83
dont intérêts des emprunts	237	216	193	713	144	0,61
<i>(charges financières en % des produits de fonct.)</i>	4,8 %	4,8 %	4,2 %	15,1 %	3,0 %	0,62
dont dotations aux amortissements et provisions	368	291	330	387	418	1,14
dont autres charges	2 194	1 811	1 880	1 335	1 773	0,81

Epargne brute	505	922	921	465	697	1,38
---------------	-----	-----	-----	-----	-----	------

Annexe 6 - Evolution de la section d'investissement

(compte de gestion en euros)	1999	2000	2001	2002	2003	N/N-4
Recettes						Moyenne
Ressources d'investissements (CP)	1 954	1 592	3 021	2 195	2 979	2348
<i>dt ressources d'investissements hors emprunts</i>	<i>1 586</i>	<i>1 301</i>	<i>1 624</i>	<i>1 808</i>	<i>1 321</i>	1528
Dépenses						
Emplois d'investissements (CP)	2 113	1 986	2 753	1 860	3 862	2515
<i>dt emplois d'investissements hors emprunts</i>	<i>1 585</i>	<i>1 463</i>	<i>2 193</i>	<i>1 285</i>	<i>3 363</i>	1978
Besoin (+) ou capa.(-) de financement	-1	162	569	-523	2042	450
Couverture du besoin de financement						
Marge d'autofinancement courant	345	690	691	277	616	524
Emprunts de l'exercice	0	0	1067	0	1240	461
variation du FDR- Résultat de l'ex.	346	528	1189	800	-186	535
FDR-Résultat de clôture au 31/12	374	400	1588	355	373	618

(1) " Dans les communes de 3.500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal "

(2) : " A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. "

(3) " Tous les ans, le maire présente au conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée. Sur la demande du conseil municipal, ce rapport est publié. "

(4) " [...] La société doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe : Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet du contrat, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour son cocontractant ; Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses ...L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité ...

(5) " Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus ...

Réponse de l'ordonnateur :

[LOO27080401.pdf](#)